



Siège social :
Grenoble Sports Entreprises
Technopôle - Bâtiment T0 bis
Quai Paul Louis Merlin
38050 Grenoble Cedex 9
www.gse.asso.fr

Règlement intérieur de la section GSE Volley Ball



Article I.

La section GSE Volley Ball est une section de l'association sportive GSE (Grenoble Sports Entreprises), de loi 1901.

Le règlement intérieur de la section est une sous-section du règlement intérieur du GSE.

Le règlement intérieur de la section ne peut s'opposer au règlement intérieur du GSE. Il ne comporte que les éléments spécifiques et complémentaires de fonctionnement de la section.

Article II. Objet et but de la section

Le GSE volley propose la pratique du volley-ball en mode loisir et en mode compétition.

Les horaires Loisir sont : Le mardi de 20h30 à 22h30

Les horaires Compétition : Le jeudi de 20h30 à 22h30

L'adresse : Gymnase de l'Externat Notre Dame, Impasse du Conservatoire, 38100 GRENOBLE

Article III. Activités de la section

Le GSE Volley loue le gymnase à l'Externat Notre Dame annuellement. Le gymnase est accessible de Septembre à fin Juin de l'année suivante avec possibilité d'utilisation pendant les vacances scolaires.

En complément du matériel mis à disposition de la section par l'Externat (terrain, filets, poteaux), le club fournit le matériel complémentaire nécessaire à l'activité (ballons, mires...). Le matériel et les installations doivent être restitués en bon état en fin de séance et toute dégradation ou usure signalée au bureau.

Une séance d'essai gratuite est proposée à ceux qui souhaitent s'inscrire. Nous proposerons en cours de saison deux journées portes ouvertes pour faire découvrir notre activité. L'inscription est possible en cours de saison.

Une tenue sportive est exigée. L'entrée dans la zone d'activité du gymnase et la pratique de l'activité ne pourront être faites qu'avec des chaussures de sport adaptées à la pratique de sports en salle. Chaque adhérent se devra de respecter ses co-joueurs, les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Article IV. Adhésion à la section GSE Volley Ball

Les conditions d'adhésion qui s'appliquent sont celles définies dans l'article II du règlement intérieur du GSE, et selon les modalités GSE en cours.

Le montant de l'adhésion comprend une part fixe de 20 euros minimum pour adhérer au GSE Volley et une part définie par la section, pour les activités pratiquées. Les modalités d'adhésions pour la saison en cours sont publiées sur le site <https://www.gse.asso.fr/section/volley-ball>

Internal



Pour les joueurs participants au championnat, une licence FSGT est obligatoire et le versement peut être fait au même temps que l'adhésion.

Article V. Adhésion de la section à une ou plusieurs fédérations sportives

La section Volley Ball du GSE est affiliée à la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail) pour les équipes engagées en championnat.

Article VI. Assurance/Licence

Les adhérents sont couverts, dans le cadre des activités pratiquées, suivant l'article VI du règlement intérieur du GSE.

La procédure de déclaration d'accident ou d'incident est disponible sur le site internet www.gse.asso.fr.

Les accidents ayant cours lors d'un match officiel de championnat sont couverts également par l'assurance associée à la licence FSGT et doivent faire l'objet d'une déclaration selon les modalités décrites sur le site FSGT38/assurances

Article VII. Fonctionnement de la section

VII.1 Composition et rôles des membres du conseil d'administration

Bureau de la section :

- **Le Président :**

C'est un ouvrier droit en CDI faisant partie de l'Entreprise* (*se référer à l'article II du règlement intérieur du GSE pour connaître la liste des établissements désignés par « Entreprise »*).

Il anime la section et dirige le bureau, il est responsable devant le bureau directeur du GSE, il prépare conjointement avec le bureau l'ordre du jour du conseil d'administration et celui de l'assemblée générale.

Il présente et commente le rapport moral de la saison écoulée, et présente le programme de la saison à venir à l'assemblée générale.

Il est l'interlocuteur privilégié du correspondant section.

- **Le Trésorier :**

C'est un ouvrier droit en CDI faisant partie de l'Entreprise*.

Il établit le budget prévisionnel, et en relation avec le bureau établit le montant des demandes de déblocage de fond.

Il gère la comptabilité et le budget, vérifie et tient en ordre les pièces comptables et tient à jour le tableau de suivi de trésorerie. Il vérifie la faisabilité des projets, alerte le bureau en cas de problème budgétaire.

Il présente au conseil d'administration sur sa demande, l'état du budget ainsi que les dépenses engagées et le coût des activités.

Il présente et commente le bilan financier de la saison écoulée, et présente et commente le budget de la saison à venir à l'AG.

A la demande du bureau du GSE, il remet :

- un suivi de la comptabilité,
- les relevés bancaires ainsi que les factures et autres documents justifiant les dépenses,
- un suivi budgétaire et un état prévisionnel du budget,

Le tout dans les formats définis par le comité opérationnel du GSE.

- **Le Secrétaire :**

Il peut être ouvrier droit, ayant droit, ou retraité de l'Entreprise*

Il est en charge des convocations pour les conseils d'administration et les assemblées générales.

Il rédige les procès-verbaux et veille à leurs diffusions, lors de l'assemblée générale il établit la liste des présents.

Le conseil d'administration peut compter d'autres membres actifs dont les fonctions seront définies par le bureau de la section, et dans le respect du règlement intérieur du GSE.



VII.2 Fonctionnement

- **Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit trois fois par an minimum *ou* plus si nécessaire. L'ordre du jour du conseil d'administration est envoyé aux membres du conseil d'administration sept jours ouvrés avant la date du conseil d'administration par courrier ou par moyens informatiques.

Les questions des adhérents adressées au conseil d'administration doivent lui parvenir sept jours ouvrés avant la date de tenue de celui-ci.

Les décisions ne sont valables que si le quorum est atteint, (article V.5 du règlement intérieur du GSE), le quorum de début de séance est réputé valable pour toute la tenue de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint le conseil d'administration doit être reporté.

Un procès-verbal de la réunion est établi et envoyé aux membres du conseil d'administration et au correspondant section du GSE, au moins un exemplaire (sur support papier ou numérique) et mis à la disposition des adhérents.

- **Les assemblées générales**

Chaque section devra faire une assemblée générale ordinaire annuelle au cours de laquelle son bureau sera renouvelé au moins par tiers. L'élection du nouveau conseil d'administration devra s'effectuer par l'ensemble des adhérents de la section, présents lors de l'assemblée générale.

Tous les adhérents majeurs et membres de droit pourront voter et être éligibles au bureau de la section.

Si ce quorum n'est pas atteint, dans ce cas le président convoque immédiatement une assemblée extraordinaire et les décisions prises lors de cette assemblée générale extraordinaire devront être validées par les comités directeur et opérationnel du GSE.

Article VIII. Gestion du matériel de la section

Le matériel des sections appartient au GSE. Les conditions d'utilisation, de gestion et de prêts sont définies dans l'article V.9 du règlement intérieur du GSE.

Article IX. Subvention des activités

Les règles de subvention des activités sont définies dans l'article V.3 du règlement intérieur du GSE.

Les montants appliqués sont disponibles auprès du Trésorier de la section.

Article X. Exclusion d'un adhérent

Il est attendu d'un adhérent qu'il respecte les valeurs du GSE et le cas échéant celles de la fédération à laquelle la section est affiliée. En cas de non-respect, un adhérent pourra être exclu d'une section après proposition par le conseil d'administration de la section et validation par le comité opérationnel du GSE.



Article XI. Modification du règlement intérieur

Toute modification apportée à ce règlement devra se faire en assemblée générale de la section, après validation du comité opérationnel du GSE.

Date : 06/02/2023

Le Président de la section GSE Volley Ball

Nom du Président : AIT YUCEF AZZEDINE

Signature :